

**COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Marylène SERRAT.

Excusés : Emmanuel ELGOYHEN, Alexandre BERTHE, Prisca MANUEL, Maud PERROTEAU,

Secrétaires de séance : Jessica LOCATELLI et Mme Mylène BORRELLI.

Pouvoir de M. Alexandre BERTHE est donné à Mme Anne-Julie PARSY

Pouvoir de M. Emmanuel ELGOYHEN est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Pouvoir de Mme Maud PERROTEAU est donné à Mme Martine GUERIN

Madame le maire liste les points à l'ordre du jour.

Constatant que le quorum est atteint, madame le maire, déclare la séance ouverte.

**1. Indemnité du Maire et des adjoints**

Lors de la séance du 20 janvier 2022 il avait été décidé de reporter ce sujet au prochain conseil.

De droit, les maires touchent la somme maximale prévue par le barème, sans que le conseil municipal soit consulté par principe, le maire gardant, toutefois, la possibilité de faire voter un taux ou un montant d'indemnités le concernant inférieur à ce maximum.

Communes de moins de 500 habitants : Taux maximal 25.5% de l'indice maximal brut soit 991,80 euros bruts mensuels.

Le versement des indemnités de fonction des élus communaux est expressément subordonné à « l'exercice effectif » des fonctions d'adjoint. L'exercice effectif des fonctions d'adjoint (article L.2123-24 du CGCT) s'entend de l'exercice de délégations expresses du maire.

La seule qualité d'adjoint (fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire) ne suffit pas à donner droit aux indemnités de fonction.

Madame Le maire informe que dans les communes de moins de 100 000 habitants (II de l'article L.2123-24-1 du CGCT), une indemnité peut-être votée pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux.

Cette indemnité, qui ne peut être supérieure à 6 % de l'indice brut terminal, vient ponctionner l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints. Elle n'est pas liée à la détention d'une délégation de fonction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- vote une indemnité au Maire à taux de 14,4% à compter du 15/02/2022 à :  
8 voix pour (avec 2 pouvoirs), 2 abstentions (Mme Jessica Locatelli et son pouvoir)

Rémy : Le maire pas les élus

Anne-Julie : Le maire car une exception ensuite tous les autres ou rien

Maud : Pas aux élus oui au Maire

Manu : Le maire ok pas les autres

Jessica : Préfère renoncer à ses indemnités pour éviter le débat

Marylène : On n'est pas parti sur ce principe à la base, sur du participatif. Donc que pour le Maire.

Corinne : On est parti sur du participatif à la base, mais c'est le maire qui porte les responsabilités donc oui pour les indemnités au Maire.

Martine : Jess indemnité oui. Rien pour les autres

Olivier : Ne veut rien. Pour la responsabilité du Maire d'accord pour une indemnité au Maire.

## **2. Subvention participation enfant scolarisé à l'extérieur de la commune**

Une demande de subvention de la part de l'école de Saint Martin en Vercors a été réceptionnée en mairie. L'école de Saint Martin en Vercors envisage de partir en classe transplantée à St Tropez en avril prochain. Madame Le Maire donne lecture du budget prévisionnel.

L'aide sollicitée aux communes s'élève à 100 € par enfant scolarisé à Saint Martin en Vercors.

Pour la commune de Rencurel, cette demande concerne un enfant habitant Rencurel et étant scolarisé à Saint Martin en Vercors ; soit 100 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés d'attribuer la somme de 100 € à la coopérative scolaire de Saint Martin en Vercors.

## **3. Adhésion/participation mutuelle et 4. Adhésion/participation prévoyance**

Les collectivités locales et les établissements publics peuvent désormais participer au financement des contrats complémentaire santé et prévoyance souscrits par les agents (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011). Elles ont deux possibilités :

- soit contribuer aux contrats de leurs agents qui sont "labellisés" via une procédure nationale (liste de ces contrats sur le site du ministère de l'Intérieur),
- soit lancer une consultation pour sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation.

Comme les dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le lui permettent, le CDG 38 a mené une procédure de consultation en vue de conclure des conventions de participation en santé et en prévoyance, les offres suivantes ont été retenues par le CDG38 à effet du 1er Janvier 2020 :

- santé - nouveau prestataire : Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- prévoyance – nouveau prestataire : groupement Gras Savoye - IPSEC

Les collectivités qui souhaitent permettre à leurs agents de bénéficier des garanties et des taux mutualisés pour leurs contrats santé et/ou prévoyance, doivent déterminer le montant de leur participation financière et adhérer à l'une ou aux deux conventions de participation.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1<sup>er</sup> mars 2022, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

### **Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> *Participation par agent : 20 euros par agent.*

### **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> *Définir les modalités de la participation par agent : montant en euros, fixe ou variable en fonction des revenus*

La collectivité choisit l'assiette de cotisations qui sera proposée à l'agent :

100 % Traitement Indiciaire brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + régime Indemnitaire RI

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable un an.

#### **4. Location du garage à côté de l'école**

Les Amis des Coulmes ont déposé un courrier dénonçant le contrat de bail du garage à côté de l'école du village. Il est proposé de le remettre à la location.

Des demandes sont déjà parvenues en Mairie.

Madame Le Maire en donne lecture.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide de fixer le prix de location mensuel à 75 € TTC et de faire passer un avis.

#### **5. Divers**

Conseil municipal vote des budgets

Séance levée à 20h00

Prochain conseil le 22 février 2022 à 18h